

DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

le ministère de l'Éducation nationale
a sélectionné votre école

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - Notice pratique à l'attention du directeur

Pourquoi une déclaration des œuvres copiées ?

Les accords signés entre le ministère de l'Éducation nationale et le CFC fixent les conditions dans lesquelles les enseignants peuvent réaliser et **diffuser à leurs élèves des copies de publications protégées dans le respect du droit d'auteur.**

Ces accords prévoient en contrepartie :

- le paiement par le Ministère de droits de copie annuels ;
- l'obligation pour les écoles sélectionnées de participer à un **dispositif de déclaration des copies d'œuvres.**

Les informations recueillies dans le cadre de ces déclarations sont indispensables pour permettre au CFC de reverser aux auteurs et aux éditeurs des publications copiées, les sommes qui leur reviennent.

Le ministère de l'Éducation nationale définit chaque année un échantillon représentatif de 3 000 écoles chargées de mettre en place ce dispositif.

En quoi consiste cette déclaration des œuvres copiées ?

Pendant 4 semaines de cours, les enseignants établissent la liste précise des publications dont ils **diffusent** des copies à leurs élèves sous forme papier (photocopie, impression) ou sous forme numérique (projection en classe, mise en ligne sur intranet...).

Plus précisément, chaque enseignant reporte sur un tableau (cf. modèle ci-après) les références bibliographiques des publications reproduites ainsi que le nombre d'exemplaires réalisés (**y compris lorsque ces extraits d'œuvres sont intégrés dans un montage**).

Comment mettre en place le dispositif de déclaration ?

À réception de cette notice, le directeur :

- 1 /** se connecte dans les meilleurs délais à son espace dédié preparation-enquete.cfcopies.com afin de valider ses dates de déclaration.
- 2 /** informe les enseignants de leur participation au dispositif de déclaration des œuvres copiées et précise le caractère obligatoire de cette démarche.

Une semaine avant le début de la période de déclaration :

1/ L'école reçoit les documents nécessaires à la déclaration.

2/ Le directeur appose l'affiche complétée des dates de déclaration et remet à chaque enseignant un tableau en rappelant la nécessité de le renseigner avec soin.

Pendant la période de déclaration :

Pour toute copie diffusée à ses élèves, l'enseignant reporte sur le tableau :

- le **titre** ;
- les **noms de l'auteur et de l'éditeur** ;
- ainsi que le **nombre de pages de copies réalisées**.

Il précise également le **niveau des élèves destinataires des copies**.

Livres :

Entourer le type de support de l'œuvre copiée

– **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes : le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection (lorsqu'elle existe)

Entourer le(s) mode(s) de diffusion aux élèves
Projection en classe :
au moyen d'un vidéo-projecteur, d'un TBI...
Intranet :
mise en ligne sur un réseau fermé ou sur un ENT

Œuvre issue :	TITRE/NOM de l'œuvre	AUTEUR(S)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Élèves destinataires	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre d'élèves destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion aux élèves
d'un support papier d'un support numérique	NOUVEAU CAP MATHS, CE2, MANUEL DE L'ÉLÈVE	R. CHARNAY, G. COMBIER, M.P. DUSSUC	HATIER	CAP MATHS	PS MS GS CE1 CE2 CM1 CM2	0,5	x 28	= 14	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
d'un support papier d'un support numérique	LACLASSE.FR				PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	1	x 22	= 22	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
d'un support papier d'un support numérique	VERS LA PHONO, GS : DE L'ÉCOUTE À L'ÉVEIL À LA CONSCIENCE PHONOLOGIQUE	C. DORNER, M. GALLY, E. DI MARTINO	ACCÈS ÉDITIONS		PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2	2	x 24	= 48	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi

Journaux, revues :

– **Indiquer seulement** le titre du périodique
– **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Entourer le niveau des élèves à qui sont remises les copies

Taille de l'extrait copié, exprimée en pages A4 (21 x 29,7 cm)

Nombre d'élèves auxquels sont destinés les copies ou les projections, méls...

Après la période de déclaration :

Le directeur rassemble les tableaux complétés par les enseignants et les retourne au CFC dès que possible, accompagnés du bordereau d'envoi, soit par mail (am.lanza@cfcopies.com), soit par voie postale.

Remarque : les documents adressés au CFC doivent respecter l'**anonymat** des enseignants. De même, le CFC garantit la confidentialité des informations reçues.

Crédits photo : iStock.com/BraunS

contact

Enseignement / enseignement-primaire@cfcopies.com / 01 44 07 57 32

CFC SAVOIR PARTAGER LES SAVOIRS

www.cfcopies.com

CFC - enseignement primaire - 16 rue du 4 Septembre
CS 46354 - 75082 PARIS CEDEX 2

in X